RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

Education Nationale
Le Ministre de L'Expression Publiques Beaux-Arres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

La Tour des Anciens Remparts sise Place de
_l'église à Herrlisheim près Colmar (Haut-Rhin)
appartenant à la Commune d'Herrlisheim
est
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Paris, le 2 2 MARS 1934
PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :
Le Virecteur Général des Beaux-Arts
Ly - TSVD
sifni Jurges HUISMAN
signe jurges HUISMAN

22-484-J. 4244-29. [10713]